

Rédaction des lois et langage neutre

1^{er} mars 2018, de 14 h à 17 h

Chaire de rédaction juridique Louis-Philippe-Pigeon
Faculté de droit, Université Laval
Pavillon Charles-De Koninck, salle 2151

La règle de la grammaire française qui donne préséance au masculin sur le féminin a été critiquée par les féministes et elle est maintenant remise en question par les personnes non binaires qui réclament l'utilisation d'un langage neutre ou épïcène. Les lois d'interprétation fédérale et québécoise s'inscrivent toutes deux dans une logique binaire en énonçant, pour l'une, que « le masculin ou le féminin s'applique, le cas échéant, aux personnes physiques de l'un ou l'autre sexe » et, pour l'autre, que « le genre masculin comprend les deux sexes ». Dans un contexte où l'identité de genre et l'expression de genre sont désormais reconnues en tant que motifs illicites de discrimination, faut-il revoir la façon de rédiger et d'interpréter les lois ? La rédaction des lois en langage épïcène est-elle possible et souhaitable ? Les principes généraux de la rédaction épïcène sont-ils compatibles avec les principes généraux de la rédaction législative ? Le bilinguisme des lois fédérales et québécoises est-il un obstacle à la rédaction en langage épïcène ? La rédaction en langage épïcène serait-elle une menace pour la lisibilité et l'intelligibilité des lois ?

13 h 45 Accueil des participants

14 h Première séance de travail : le point de vue des linguistes

1) Mme Hélène Dumais, linguiste

Titre : La rédaction épïcène : une pratique réaliste

Résumé : Doit-on écrire « le directeur(e) »? « les auditeurs-trices »? « les employés et les employées sont invités et invitées »? Grâce à la rédaction épïcène, il est possible d'éviter ces tournures insatisfaisantes et de s'adresser à un public mixte, et ce, dans une langue correcte et claire. La rédaction épïcène respecte en effet les règles de grammaire et de morphologie lexicale en français.

Tout d'abord, la conférencière fera le point sur les pratiques et les tendances en la matière au Québec et dans la francophonie. Ensuite, elle passera en revue les principes de base pour représenter équitablement les femmes et les hommes dans toute communication. Enfin, elle conclura en proposant un bref exercice sur le sujet.

2) M. Jacques Lagacé, jurilinguiste, Société de l'assurance automobile du Québec

Titre : Ne tirez pas sur le masculin générique!

Résumé : La neutralisation du discours, on l'adopterait tout de suite s'il était possible de créer par décret un neutre grammatical. Ce n'est pas le cas, et l'écriture épïcène, qu'on propose comme procédé de neutralisation, est un artifice qui, employé systématiquement, complique l'expression et produit des textes manquant de naturel et de simplicité. Un tel désavantage nous paraît pire que le maintien du masculin générique.

3) Mme Lise Villeneuve, jurilinguiste, Justice Canada

Titre : Le « genre » dans les lois fédérales

Résumé : On ne peut que tracer le parallèle entre la critique qu'ont opposé les théories féministes aux formes langagières utilisées dans certaines langues pour se référer à des êtres humains, notamment à l'emploi du masculin générique pour englober les femmes et les hommes, et celle formulée par les personnes intersexuées ou non binaires qui souhaiteraient l'introduction dans la langue de nouvelles formes plus neutres. Dans la foulée du mouvement féministe, la question de la déssexualisation des textes législatifs s'est posée. Aujourd'hui, la reconnaissance de la diversité, consacrée par l'introduction de l'identité et de l'expression de genre comme nouveaux motifs de discrimination dans la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, peut-elle également se traduire dans la langue législative ?

Pause-santé

Deuxième séance de travail : le point de vue des juristes

1) Prof. Louise Langevin, Faculté de droit de l'Université Laval

Titre : Le sexe du genre, le genre du sexe et l'identité du sexe/genre : confusion de genre

Résumé : La notion de genre, concept polysémique, a été lente à faire son apparition dans la langue française et dans le vocabulaire juridique québécois. Emprunté au monde médical, le concept a été repris et reconfiguré par les chercheuses féministes pour désigner un système d'oppression. L'ajout du concept d'identité de genre au *Code civil du Québec* et dans la Charte du Québec reconnaît maintenant le droit de toute personne de choisir son identité de genre. Comment distinguer le concept de sexe, de genre et d'identité de genre? La distinction de sexe/genre a-t-elle encore une pertinence? Les choix terminologiques ne sont pas neutres.

2) Me Jean-Sébastien Sauvé, LL.D., avocat

Titre : Des traditionnels père et mère aux mystérieux parents ?

Résumé : Compte tenu des récentes modifications relativement au changement de la mention du sexe, qu'en est-il de l'utilisation des mots « père » et « mère » dans le *Code civil du Québec* ? Devrait-on remplacer ces termes par celui de « parents »?